Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction mobilité, emplois,carrières** **BEFFR** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDMEC/2014-80** **05/02/2014**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
SG/SRH/SDMEC/N2013-1021
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Tableau d'avancement à la hors classe du corps des conseillers principaux d'éducation au titre de l'année 2014.

Destinataires d'exécution
DRAAF Mesdames, messieurs les chefs des services régionaux de la formation et du développement Mesdames, messieurs les chefs des établissements publics locaux d'enseignement agricole et de la formation professionnelle agricole Mesdames, messieurs les chefs des établissements publics d'enseignement maritime et aquacole Madame la secrétaire générale (pour information) Madame la directrice générale de l'enseignement et de la recherche (pour information) Monsieur le sous-directeur mobilité, emplois, carrières (pour information) Monsieur le sous-directeur des établissements, des dotations et des compétences (pour information) Monsieur le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (pour information) Madame la directrice des affaires maritimes au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (pour information) Monsieur le sous directeur des gens de mer et de l'enseignement maritime au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (pour information)

Syndicats (pour information)

Résumé : La présente note a pour objet de mettre en oeuvre les modalités d'accès des conseillers principaux d'éducation à la hors classe de leur corps;

Textes de référence :Décret n°90-89 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole.

I – PERSONNELS CONCERNES

Sont concernés les conseillers principaux d'éducation ayant atteint au moins le 7ème échelon de la classe normale au 31 décembre 2013 et étant en activité ou en position de détachement à la rentrée scolaire 2014.

II - CONDITIONS GENERALES DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES :

L'accès au grade de la hors-classe n'est pas systématique. Pour y prétendre, l'agent doit en effectuer la demande et la renouveler chaque année, jusqu'à l'obtention de la promotion.

Il est rappelé que l'exercice d'au moins 6 mois de fonctions en qualité d'agent hors classe est nécessaire pour bénéficier d'une liquidation de la retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante (la note d'information n° 823 du 21/03/2008 du service des pensions du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique rappelle qu'il n'est pas possible de prendre en considération toute mesure qui aurait pour but de conférer des droits à pension basés sur un grade ou échelon auxquels les agents concernés n'auraient pas pu normalement accéder et, qu'en tout état de cause, ils n'auraient pas détenu pendant au moins 6 mois avant leur radiation des cadres). Aussi, il est demandé aux agents sollicitant leur inscription sur le tableau d'avancement de ne pas déposer de demande de retraite susceptible de prendre effet avant le 1er mars 2015 ou, s'ils l'avaient déjà fait, d'annuler ou de suspendre cette demande.

III - BAREME :

1 - Note administrative sur 20 (année scolaire 2012/2013) : prise en compte de la valeur réelle.

2 - Titres (acquis au plus tard le 31/12/2013). **Joindre les justificatifs** (uniquement pour les nouveaux postulants à la hors classe et pour ceux ayant acquis de nouveaux titres depuis leur dernière candidature).

 Admission au concours (interne ou externe) de **conseiller principal d'éducation** - 25 points

OU

 Admissibilité au concours (interne ou externe) de **conseiller principal d'éducation** (deux au maximum) - 10 points

 Admissibilité – 5 points / admissibilité
- à l'agrégation (dans la limite de 3 admissibilités)

 Maîtrise, DES (non cumulable) – 5 points

 DEA, DESS (non cumulable) – 5 points

 Diplôme d'ingénieur – 5 points

 Diplôme homologué de niveau I et II ou **VAE (*validation des acquis de l'expérience)*** – 5 points

 Doctorat (d'Etat ou institué par la loi n°84-52 du 26.01.84) – 15 points
(sans cumul avec les quatre rubriques précédentes)

3 - Echelon, détenu au 31 décembre 2013 :
 par échelon jusqu'au 10ème échelon – 10 points
 pour le 11ème échelon – 30 points
 par année dans le 11ème échelon – 5 points

4 - Ancienneté, détenue au 31 décembre 2013:

 2 points par année de service en qualité de CPE (y compris l'année de stage et en dehors des années de disponibilité)

Pour le décompte des années dans le barème, une année incomplète compte pour une année pleine.

En cas d'égalité de points, les candidats seront départagés au bénéfice de l'âge.

IV – DEPOT DES CANDIDATURES ET CALENDRIER DES OPERATIONS :

Les agents qui souhaitent faire acte de candidature devront :

1 - par voie électronique:

- remplir l'annexe de la présente note de service et la faire viser par leur chef d'établissement ;
- envoyer en pièce jointe, exclusivement l'annexe scannée (sous PDF) précisant en OBJET : le NOM et le prénom de l'agent à:

thierry.bavent@agriculture.gouv.fr

2 - par voie postale:

- adresser, sous-couvert du chef d'établissement, l'ensemble du dossier papier à leur SRFD qui devra le retourner visé du Chef de service avant le :

21 FEVRIER 2014
(date limite d'arrivée au BEFFR)

à l'adresse suivante :

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
SG/SRH/SDMEC
BEFFR
78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

En cas de difficulté pour remplir le dossier de candidature, les postulants doivent contacter le gestionnaire de proximité de leur établissement.

LA CAP ETANT FIXEE AU 18 MARS 2014, IL EST IMPERATIF QUE LE DELAI DE TRANSMISSION DES DOCUMENTS SOIT RESPECTE.

LES AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT ET DU DRAAF/SRFD SONT INDISPENSABLES.

LES AVIS DEFAVORABLES DOIVENT ETRE ACCOMPAGNES D'UN RAPPORT CIRCONSTANCIE EXPLIQUANT LES MOTIFS D'UN TEL AVIS.

LES CHEFS D'ETABLISSEMENT DOIVENT ASSURER LA DIFFUSION DE CETTE NOTE DE SERVICE A TOUS LES AGENTS CONCERNES, Y COMPRIS CEUX EN SITUATION DE CONGES DIVERS.

Pour le ministre et par délégation
Le sous-directeur mobilité, emplois, carrières

Signé : Michel GOMEZ

ANNEXE – NS HC CPE – 2014

Accès à la hors classe des CPE Tableau d'avancement au titre de l'année 2014	Région : **Etablissement :**

NOM : Nom de jeune fille :
Prénom : **Date de naissance :**

Note administrative (année scolaire 2012 / 2013) **:** Prise en compte à sa valeur réelle ……. **Points**

Titres (JOINDRE LES JUSTIFICATIFS *) :

- Admissibilité agrégation ……. **Points**
- Maîtrise, DES ……. **Points**
- DEA, DESS ……. **Points**
- Diplôme d'ingénieur ……. **Points**
- Diplôme de l'enseignement technologique (niveau I et II) ou VAE ……. **Points**
- Doctorat ……. **Points**

Admission ou admissibilité aux concours (interne ou externe) de <u>conseiller principal</u> d'éducation (joindre les justificatifs de réussite aux épreuves des concours *) :

▫ admission en 19…….. ……. **Points**

ou

▫ admissibilité en 19……, et en 19……. ……. **Points**

Echelon (au 31 décembre 2013) : ……. **Points**

Ancienneté en qualité de CPE : …….. années ……. **Points**

TOTAL : ……. Points

Je certifie exacts les renseignements figurant au présent dossier
Fait à , le
Signature de l'agent :

Avis circonstancié du Proviseur :

□ Très favorable □ Favorable □ Réservé □ Défavorable (motivation obligatoire)

Motivation

Fait à , le

Signature :

Avis du DRAAF-SRFD :

□ Très favorable □ Favorable □ Réservé □ <u>Défavorable</u> <u>(joindre une note explicitant cette décision)</u>

Fait à , le

Signature :

*** <u>uniquement</u> pour les nouveaux postulants à la hors classe et pour ceux ayant acquis de nouveaux titres depuis leur dernière candidature.**